Crise climatique : repenser l'aménagement du territoire et de la ville

News Tank Cities, le 25/08/2022

Nous savions que la loi Climat et résilience d'août 2021 provoquerait la crise du logement, la dispersion de l'habitat et rendrait plus difficile une politique des transports. Mais, cet été, les incendies et les inondations ont montré que l'absence de pensée globale et d'aménagement aggravait les conséquences des événements climatiques. Ils soulignent la nécessité d'un aménagement bioclimatique. Dans ce contexte, les aménageurs proposent trois outils opérationnels, écrit François Rieussec, président de l'UNAM (Union nationale des aménageurs), dans une tribune adressée à News Tank le 25/08/2022.

Les événements climatiques aggravent les précipitations. Mais la ville a réduit sa politique d'aménagement depuis 20 ans. Nous en payons le prix aujourd'hui. La densité concentre les habitats et imperméabilise les sols. De plus, la loi Climat veut détruire les quartiers de résilience climatique de parcs et jardins pour densifier et bétonner plus. Il faut un pacte d'aménagement entre les élus et les aménageurs pour planifier la croissance et l'organiser, les risques incendie doivent être intégrés.

Voici la tribune de François Rieussec en amont des Entretiens d'Inxauseta à Bunus (Pyrénées-Atlantiques), le 26/08/2022, et de son intervention sur la table ronde intitulée « les gouvernances et coopérations interacteurs pour produire de l'habitat désirable ».

La crise climatique engage la société à repenser l'aménagement du territoire et de la ville

Nous savions que la loi Climat et résilience d'août 2021 provoquerait la crise du logement, la dispersion de l'habitat et rendrait plus difficile une politique de transports.

Mais les incendies et les inondations de cet été 2022 ont montré que l'absence de pensée globale et d'aménagement aggrave les conséquences des événements climatiques. Ils soulignent la nécessité d'un **aménagement bioclimatique**. Dans ce contexte, les aménageurs proposent des outils opérationnels.

Inondations

Les événements aggravent les précipitations. Mais la ville a réduit sa politique d'aménagement depuis 20 ans. Nous en payons le prix aujourd'hui. La densité concentre les habitats et imperméabilise les sols. De plus, la **loi Climat** veut détruire les quartiers de résilience climatique de parcs et jardins pour densifier et bétonner plus.

« Planification urbaine avec une vision multifactorielle »

Or si dans un champ 80 % de l'eau s'infiltre, 65 % dans un quartier résilient s'infiltre encore, mais 15 % seulement dans la ville dense que la loi Climat promeut. Il faut donc reprendre une vraie politique de **planification urbaine** avec une vision multifactorielle. La résilience climatique, la pleine terre, la plantation d'arbres de parcs et jardins sont un critère, ce critère environnemental croise aussi celui de la santé, des nouvelles formes de travail et de déplacements, de la vie en société et finalement du bonheur…

Incendies

Dans la Gironde, la difficulté à se loger a poussé toujours plus loin les habitants en recherche de logement familial et abordable. 15 % de plus en 10 ans. Or la présence humaine est un facteur de risques dans la forêt.

Dans le même temps, la part des logements neufs construits en secteur aménagés a diminué de moitié en 20 ans et s'est donc **dispersée**. À titre de rappel, l'Insee notait en 2012 qu'après 10 ans de loi SRU diminuant les secteurs constructibles des villes, les agglomérations s'étaient élargies à 20 % de communes de plus. Avec la pandémie du Covid, le phénomène est encore plus large.

Lors des incendies ravageurs de l'été 2022, il en est résulté un accroissement des risques pour les personnes, les biens et la forêt. La protection supposée se retourne donc contre la forêt à un ratio de 10 fois la surface urbanisée : **2 500 hectares urbanisés** (soit 0,047 % de la superficie de la Région) face aux **25 000 hectares brûlés**. Un ratio à juger par rapport aux économies de foncier et de carbone qu'on visait ! C'est la mesure douloureuse des effets pervers que les aménageurs soulignent pourtant.

Il faut un **pacte d'aménagement entre les élus et les aménageurs** pour planifier la croissance et l'organiser, les risques incendie doivent être intégrés.

Trois pistes proposées par les aménageurs

Ces événements structurels et traumatisants démontrent qu'il faut privilégier un aménagement bioclimatique. Les aménageurs et l'UNAM proposent **trois pistes.**

- Arrêter et repenser l'application de la **loi Climat.** L'AMF (association des maires de France) en juillet 2022 a remis en cause des décrets. Le ministre de la Cohésion des territoires Christophe Béchu s'est dit ouvert à une révision des textes, c'est heureux. Il faut reprendre les règles trop technocratiques. Sans abandonner les objectifs d'un urbanisme résilient, il faut les outiller.

- Sortir des injonctions contradictoires par une contractualisation entre les réalisateurs : élus locaux et opérateurs, sur ce qui est nécessaire et acceptable pour les habitants. Un **pacte d'aménagement** qui sera autorisation d'opération et planification en même temps, afin d'écourter et de coordonner les règles. Une concertation citoyenne et le contrôle de l'État viendront valider le pacte (sur le modèle des ZAC, déclarations de projets).

- Des **permis d'aménager bioclimatiques**. Pour sortir de la dualité néfaste et contreproductive entre ville hyper-densifiée et « nature », il faut intégrer les fonctions des sols dans l'opération : agriculture urbaine, eau et carbone, biodiversité, résilience climatique. Ces fonctions croisent aussi la santé, l'économie foncière et le développement local. Le projet de permis d'aménager bioclimatiques est l'occasion d'intégrer les nouvelles techniques liées aux mobilités, énergies, carbone….

Sortons des oukases, soyons réalistes et ambitieux pour l'habitat, les communes et nos forêts.